



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-005

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2018

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-12-28-008 - Arrête portant déclassement d'une parcelle en bordure de la Route Nationale n° 106 sur la commune des SALLES DU GARDON (4 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2017-12-28-008

Arrête portant déclassement d'une parcelle en bordure de la
Route Nationale n° 106 sur la commune des SALLES DU
GARDON

*Arrête portant déclassement d'une parcelle en bordure de la Route Nationale n° 106 sur la
commune des SALLES DU GARDON*

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

ARRÊTE

**portant déclassement d'une parcelle en bordure de la Route Nationale n°106 sur la commune
des SALLES DU GARDON**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L 2141-3 ;
- VU** le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDÉRANT

d'une part que la parcelle AD 1007 aux abords de la RN106 sur la commune des Salles du Gardon telle que mentionnée au plan annexé au présent arrêté, ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affectée à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance ;

ARRETE :

Article 1 : La parcelle AD 1007 sur la commune des Salles du Gardon dans le département du Gard, telle que décrite au plan annexé au présent arrêté, est déclassée du domaine public de l'État.

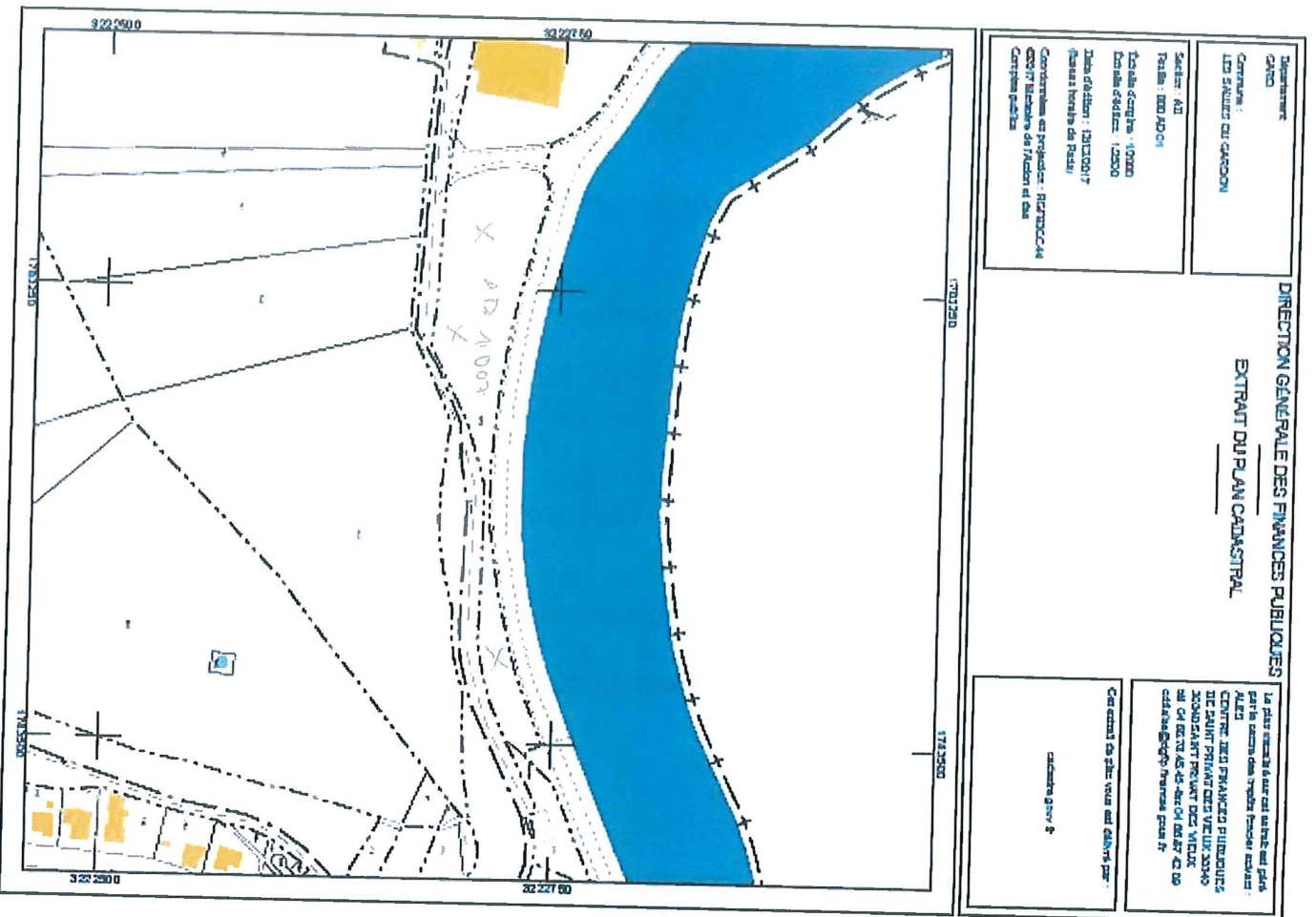
Article 2 : Le terrain ainsi déclassé, sera remis aux services de France Domaine du département du Gard aux fins d'aliénation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **28 DEC. 2017**
Pour le Préfet
et par délégation le Secrétaire Général

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE



Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation

Déclassement de la parcelle AD 1007, issue du domaine public de l'Etat, en bordure de la RN 106, d'une surface totale de 7950 M2

Commune des Salles du Gardon

Lieu-dit: Les Baumes

Pièce annexée à mon arrêté :

Pour le Préfet,
le secrétaire général

date : 28 DEC. 2017

François ALANNE
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne
Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation
Cellule Foncière

16 rue Antoine Zatura CS 70248
13331 Marseille cedex 3
Tel. 04.85.94.68.00
Courriel: Spep.Dimed@developpementurable.gouv.fr

